

Banqueroutiers.

	Règne.	Chap.	Section.
En quels cas la Cour pourra accorder tel certificat.	2 Vict.	36	10
Allouance faite au Banqueroutier à même le produit net de ses biens, s'il est déchargé.	..	..	..
Le Commissaire pourra exiger que le Shérif amène le Banqueroutier, s'il est en prison pour dettes.	..	..	11
Ou bien il pourra être examiné en prison.	..	..	..
Le Banqueroutier involontairement absent de la Province pourra obtenir un certificat à son retour, en se conformant aux exigences de l'Ordonnance.	..	..	..
En quels cas il sera libéré de prison, en recevant son certificat.	..	..	..
Le certificat annulé par aucun serment volontairement faux, recèlement ou fraude de la part du Banqueroutier.	..	..	12
Pénalité contre les Créanciers obtenant une préférence indue de la part du Banqueroutier ; ils seront assujétis à être forcés de restituer sur poursuite des Syndics.	..	..	..
Devoirs des Syndics.	..	..	13
Leurs déboursés et une compensation raisonnable leur sont alloués.	..	..	..
Leurs pouvoirs de régler les comptes contestés, &c.	..	..	..
Comment eux ou aucun d'eux peuvent être déplacés par les Créanciers, et d'autres nommés.	..	..	..
Troisième assemblée des Créanciers, comment et quand convoquée.	..	..	14
Les Créanciers n'ayant pas fait preuve avant pourront le faire à la troisième assemblée.	..	..	..
Les Syndics rendront compte ;—le Commissaire ordonnera un dividende.	..	..	..
Les dettes privilégiées ne seront pas affectées par l'Ordonnance.	..	..	..
Le Commissaire pourra ordonner qu'il reste une somme entre les mains des Syndics, pour payer les dividendes des			